



Année 2024  
3ème séance

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 27 juin 2024 à dix-huit heures,  
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de GRAMONT, sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : vendredi 21 juin 2024

Monsieur André AUZERIC a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Fabien SALVADORI. Jean-Luc DEPRINCE. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Sonia BESSOU. Pierre CAMBOU. Sandrine AUDU-BENALI. Stéphane MARROU. Christian MAILFERT. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DEL MARCO. Gérard LATAPIE. Annie DUPUY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. Jean-Louis COUREAU. Jean-Claude FAURIE. Yves MEILHAN. Christian COLMAGRO. Francis DAUREJAT. Brigitte HYGONENQ. Karine RIEGES. Jean-Michel LEFEBVRE. André AUZERIC. Jean-Claude FERRADOU. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Marc LAPORTE. Sylvain LAFARGE.

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

Salvador LOPEZ représenté par Dominique DEL MARCO

Étaient absents ou excusés et non représentés :

David ARQUIE  
Jacqueline TONIN  
Dominique MAGNAU  
Alain SANCEY  
Bernard DIANA  
René THAU  
Elodie SANCHEZ  
Claude BUSSO  
Geneviève DUILHÉ  
Pierrette GALLINA

Ont donné procuration :

Evelyne MEESSEMAN à Sandrine AUDU-BENALI  
Bertrand TOUSSAINT à Jean-Claude BONNEFOI  
Pascal LABARDE à Pierre CAMBOU  
Christian LAGARDE à Sylvain LAFARGE

*AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 2 JUILLET 2024*

**MEMBRES EN EXERCICE : 51**

Le procès-verbal d'élection du 11 Avril 2024 a été approuvé à l'unanimité des votants.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	
20240627D01	<b>AFFAIRES GENERALES</b> Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 et suivants de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : Actions entreprises par la CCLTG pour remédier aux observations	Présents :35 Votants : 38 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a approuvé la communication du rapport expliquant les actions entreprises par la CCLTG à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, et la tenue du débat portant sur ce rapport.

20240627D02	<b>AFFAIRES GENERALES</b> Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du pôle Touristique, Economique et Culturel à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Présents : 35 Votants : 38 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire a autorisé le Président de la communauté de communes à signer la convention de mise à disposition des locaux du pôle touristique, économique et culturels pour l'exercice des compétences intercommunales : Promotion du tourisme et création, aménagement, gestion d'une école de musique.
20240627D03	<b>AFFAIRES GENERALES</b> Présentation et approbation du rapport d'activité 2023 de la CCLTG	Présents : 34 Votants : 37 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- a pris acte de la présentation du rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;</li> <li>- a approuvé ledit rapport d'activités 2023 ;</li> <li>- a autorisé la transmission de ce rapport d'activité 2023 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.</li> </ul>
20240627D04	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération autorisant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service voirie	Présents : 36 Votants : 39 Adoptée à : Unanimité	En raison d'un besoin ponctuel dû aux travaux de voirie de la communauté de communes, le conseil communautaire a autorisé la création d'un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi : Du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 – Grade d'adjoint technique territorial - Chargé(e) de l'entretien et de la voirie et des réseaux divers - 35 heures
20240627D05	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération autorisant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service développement économique	Présents : 36 Votants : 39 Adoptée à : Unanimité	En raison d'un besoin ponctuel, l'assemblée communautaire a autorisé la création d'un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi : Du 1er juillet au 31 décembre 2024 – Grade de rédacteur - Chargé(e) de développement économique et tourisme – 35heures

20240627D06	<b>PISCINE INTERCOMMUNALE</b> <b>Modification de la tarification de la piscine intercommunale</b>	Présents : 36 Votants : 39 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a approuvé la grille tarifaire suivante de la piscine intercommunale située à Beaumont de Lomagne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants de moins de 5 ans : Gratuit (hors groupe)</li> <li>- Tarif unique (+ de 5 ans) : 3€</li> <li>- Carte de 10 entrées : 25€</li> <li>- Tarif groupe (centre de loisirs, etc.) : (+ de 20 personnes) : 2,50€ (applicable à tous)</li> </ul>
20240627D07	<b>ECONOMIE</b> <b>Approbation de l'inventaire foncier des zones d'activité économique de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise</b>	Présents : 37 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité	La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'Urbanisme, impose à la Communauté de communes de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur lequel elle est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de ces zones. Le conseil communautaire a approuvé l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise et a autorisé la transmission de l'inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale SCoT, en matière de document d'urbanisme, ou de document tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat PLH.
20240627D08	<b>COMMERCE</b> <b>Plan d'aide au Commerce Territorial (PACte) : déménagement de la boutique « TOUT AU BOCAL » de Magali MIQUEL</b>	Présents : 37 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire a autorisé l'attribution d'une aide de 1 634,60 € à Magali MIQUEL pour la boutique « Tout au bocal », dans le cadre du plan d'aide au commerce territorial (PACte) mis en place par la communauté de communes, pour soutenir le commerce local. <i>Intervention dans l'assemblée :</i> <i>Il est précisé que la commune de Beaumont de Lomagne a été contacté par le propriétaire du local. Le Maire de Beaumont considère ce local comme adapté pour installer la France Services Lomagne. Le président de la CCLTG répond qu'il a visité ce local. Ce local n'est pas adapté pour l'accueil d'une France Services. De plus, l'emplacement actuel de la France Services répond pleinement aux objectifs du réseau France Services visés par l'Etat, notamment</i>

			<p><i>celui d'une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;</i></p> <p><i>Le président de la CCLTG précise que par contre, ce local communique avec l'ilot stratégique repéré dans le cadre du programme Petite Villes de Demain (lien halle – maison Fermat)</i></p>
20240627D09	<p><b>ECONOMIE</b></p> <p>Approbation de deux conventions-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne et avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Occitanie Tarn et Garonne (CMA) pour la période de mi-2024 à mi-2027</p>	<p>Présents : 37 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne (CCI82) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie Tarn et Garonne (CMAR82) ont pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique au travers d'actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes dans le département du Tarn-et-Garonne.</p> <p>Compte tenu de la volonté commune de poursuivre le partenariat engagé, la CCLTG, la CCI82 et la CMAR82 conviennent de formaliser leur collaboration en faveur du développement économique de la Lomagne Tarn et Garonnaise, dans le but d'optimiser leurs moyens humains, techniques et financiers, au travers de 2 nouvelles conventions-cadre de coopération opérationnelle (projets ci-annexés) pour une durée de 3 ans, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.</p> <p>L'assemblée délibérante de la communauté de communes a approuvé ces 2 conventions.</p>
20240627D10	<p><b>TOURISME</b></p> <p>Approbation du cahier des charges des achats responsables de la boutique et tisanerie de l'Office de Tourisme</p>	<p>Présents : 37 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>L'assemblée communautaire a approuvé le cahier des charges des achats responsables de la boutique et tisanerie de l'Office de tourisme.</p>
20240627D11	<p><b>TOURISME</b></p> <p>Approbation de la Convention d'encaissement de recettes pour le compte</p>	<p>Présents : 37 Votants : 41 Adoptée à :</p>	<p>L'Office de Tourisme de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a décidé d'établir une convention pour la billetterie de spectacles entre l'Office de Tourisme et les prestataires de spectacles. Cette convention vise à</p>

	d'un tiers dans le cadre de la vente de billets de spectacles/concerts/animations	Unanimité	préciser les modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme et les prestataires. Le conseil communautaire a approuvé cette convention.
20240627D12	<b>TOURISME</b> Délibération approuvant les produits vendus dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	Dans le cadre du nouvel office de tourisme et en accord avec les objectifs de promotion touristique et de développement économique local, des produits vont être vendus. L'assemblée délibérante a approuvé la liste des produits à vendre au sein du nouvel office de tourisme.
20240627D13	<b>TOURISME</b> Délibération approuvant la convention type « dépôt-vente » et la commission appliquée par l'Office de Tourisme Intercommunal	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	Cette délibération vise à définir et valider la convention type « dépôt-vente » et la commission appliquée, afin de proposer une gamme de produits proposés en dépôt-vente aux visiteurs et de garantir une offre diversifiée et de qualité, en accord avec les objectifs de promotion touristique et de développement économique local.
20240627D14	<b>SERVICES TECHNIQUES</b> Groupement de commande fourniture de combustibles granulés bois : Convention de répartition des frais	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est membre d'un groupement de commandes coordonnés pour la fourniture de granulés bois. Le conseil communautaire a autorisé le président de la communauté de communes à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs.
20240627D15	<b>SERVICES TECHNIQUES</b> Approbation d'une convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance – Ligne ferroviaire Castelsarrasin – Beaumont de Lomagne – Pont sur la Commune de Larrazet	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a approuvé la convention avec la SNCF relative à un pont-route de rétablissement des voies dont la communauté de communes est gestionnaire. SNCF prend à sa charge : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance de la structure de l'ouvrage (hors équipements)</li> <li>- son entretien courant et spécialisé</li> <li>- ses réparations</li> <li>- éventuellement sa reconstruction/régénération (après négociation)</li> </ul> Restent à la charge de la CCLTG : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les corniches de retenue et de protection (garde-corps,</li> </ul>

			<p>parapets, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les trottoirs</li> <li>- La chaussée routière ou piétonne</li> <li>- Les joints de chaussée et de trottoirs</li> <li>- Les perrés</li> <li>- Les dispositifs d'accès</li> <li>- Les équipements d'exploitation, de sécurité routière et de signalétique, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.</li> </ul> <p>-</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u>  <i>Il est relevé dans l'assemblée que la SNCF procède à peu d'entretien sur le réseau. Il est précisé dans l'assemblée que le projet de vélorail est aujourd'hui bloqué par la Région.</i></p>
20240627D16	<p><b>CULTURE</b></p> <p>Délibération approuvant une facturation aux écoles pour la rencontre d'auteurs lors du salon du livre jeunesse</p>	<p>Présents : 36  Votants : 40  Adoptée à :  Unanimité</p>	<p>Lors du salon du livre jeunesse organisé annuellement en fin d'année à Beaumont de Lomagne, par l'Association Socio Culturelle en partenariat avec la médiathèque intercommunale, la CCLTG s'engage par convention à verser à l'autrice retenue, en contrepartie de ses interventions le paiement de ses revenus artistiques.</p> <p>Aussi, le conseil communautaire a approuvé la facturation aux écoles pour la rencontre d'auteurs lors du salon du livre, pour un montant de 60 euros par classe.</p>
20240627D17	<p><b>HABITAT</b></p> <p>Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre l'ADIL82 et la CCLTG</p>	<p>Présents : 36  Votants : 40  Adoptée à :  Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn et Garonne (ADIL 82) (juillet 2024 à juin 2025).</p> <p>Les piliers de l'intervention de l'ADIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'accueil l'information et l'orientation personnalisée</li> </ul> <p><i>Objectif : apporter des réponses juridiques individualisées et qualifiées.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Information, la diffusion à grande échelle et la formation en matière de logement</li> </ul>

			<p><i>Objectif : Faciliter l'appropriation de l'information au plus grand nombre (grand public, acteurs du logement) (via internet, les réseaux, les médias au sens large), former juridiquement les acteurs du logement sur des thématiques spécifiques d'intervention.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La veille et la prévention</li> </ul> <p><i>Objectif : Comprendre les évolutions réglementaires, législatives et jurisprudentielles, la réalité de terrain et capitaliser au profit des acteurs et du grand public, identification de problématiques locales ou nationales.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Accompagnement des acteurs publics locaux</li> </ul> <p><i>Objectif : Eclairer juridiquement et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques et des actions locales.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les études</li> </ul> <p><i>Objectif: apporter une connaissance quantitative et qualitative des données locales liées au logement.</i></p>
20240627D18	<b>HABITAT</b> Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2024-2025)	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	<p>L'assemblée communautaire a approuvé la convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2024-2025).</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u> Il est demandé dans l'assemblée si la convention va obliger les communes à avoir une action? Les services répondent que les communes orienteront les usagers (bailleurs/locataires) ayant des problématiques d'habitat vers l'ADIL. La CAF et l'ADIL sont des partenaires. L'ADIL peut également recevoir les élus lors des permanences, sur rendez-vous.</p>
20240627D19	<b>HABITAT</b> Révision du règlement du programme façade sur les linéaires de la commune de Beaumont de Lomagne	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	<p>Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de Communes a mené une réflexion pour poursuite et revoir les modalités du dispositif d'aides aux façades. Ceci afin de mieux</p>



			<p>répondre aux enjeux de revitalisation et de renforcement de l'attractivité résidentielle et économique des deux principales polarités que sont Beaumont-de-Lomagne et Lavit, toutes deux lauréates du Programme Petites Villes de Demain.</p> <p>Le renforcement de ces dispositifs consiste à accompagner financièrement les propriétaires de biens situés sur les espaces publics stratégiques qui seront requalifiés, afin de conjuguer les efforts publics et privés dans la revitalisation des bourgs.</p> <p>Ces dispositifs ont permis de faire évoluer le programme façades et un nouveau règlement avec de nouveaux linéaires sont entrés en vigueur le 1er juillet 2023, après l'approbation du conseil communautaire.</p>
20240627D20	<p><b>HABITAT</b></p> <p><b>Avenant n° 4 à la convention d'OPAH 2021-2024</b></p>	<p>Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Depuis juillet 2021, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise poursuit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Lomagne. Cette opération rencontre un vif succès auprès de propriétaires occupants et bailleurs et les demandes dépassent les objectifs prévisionnels. La troisième année de l'OPAH s'achève le 06 Juillet 2024.</p> <p>L'OPAH 2021-2024, dont la durée est de 3 ans, est reconductible 2 fois un an dans la convention initiale.</p> <p>La Communauté de Communes souhaite prolonger l'OPAH sur une année supplémentaire (Du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025), et acter un 4ème avenant compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ du potentiel restant à traiter en termes de réhabilitation de logements,</li> <li>→ du projet de conventionnement avec l'ADIL et la CAF sur le traitement de l'habitat indigne et dégradé</li> <li>→ du projet de modification du linéaire du façade en entrée Est de Beaumont de Lomagne</li> <li>→ de la volonté de la SACICAP Midi-Habitat de se retirer de la convention OPAH comme prévu dans la convention initiale.</li> </ul> <p>Le conseil communautaire a acté cet avenant N°4 à la convention d'opération OPAH (2021-2024).</p>

20240627D21	<b>HABITAT</b> Etat des participations OPAH	Présents :36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	Approbation de 6 dossiers de propriétaire occupant pour un montant total de 11 000 € de subvention à verser par la communauté de communes.
20240627D22	<b>SUBVENTION</b> Postes France Services : plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil et demandes de subvention Etat	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a approuvé le plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil et la demandes de subvention auprès de l'Etat.
	<b>SERVICE AUX FAMILLES</b> Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural sur le territoire de la CCLTG	Ajournée	La convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural sur le territoire de la CCLTG est ajournée.  <i>Intervention dans l'assemblée :</i> <i>La commune de Beaumont indique que l'ensemble des écoles du territoire auraient dû être informé de ce projet TER. La commune précise également qu'elle a fait une demande de conventionnement TER auprès de l'Etat.</i> <i>La communauté de communes répond qu'une première réunion TER, à l'initiative de l'Etat, a eu lieu en présence du Sous-Préfet, du Directeur d'Académie et de la CCLTG en février 2024. Il s'agissait d'une réunion d'information générale sur le TER. L'Etat avait indiqué revenir vers la CCLTG en tant voulu. Ce premier projet de conventionnement est arrivé quelques jours jours avant la convocation du conseil communautaire. Après vérification, il s'avère que la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise n'est pas compétence dans le domaine scolaire et ne peut donc pas porter ce conventionnement TER.</i>
20240627D23	<b>SERVICE AUX FAMILLES</b> Approbation d'une convention triennale de partenariat - dispositif départemental de coordination des violences intrafamiliales	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	En Tarn-et-Garonne le besoin de créer un dispositif de coordination du parcours des victimes de violences et de coordination de l'ensemble des partenaires concourant à l'accompagnement d'une même situation de violence familiale a été affirmé par les travaux de

			<p>l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, installé par l'État en 2014. Plusieurs postes ont été créés, permettant de prendre en charge au mieux les situations.</p> <p>Le conseil communautaire a autorisé le président de la communauté de communes à signer cette convention triennale de partenariat – coordination Violences Intrafamiliales.</p> <p><i>Intervention dans l'assemblée :</i>  <i>Il est rappelé dans l'assemblée que les violences intrafamiliales relèvent de l'Etat. La Communauté de communes se substitue une fois de plus à l'Etat.</i></p>
20240627D24	<p><b>SERVICE AUX FAMILLES</b>  <b>Approbation de l'adhésion de la CCLTG à l'association Les Francas</b></p>	<p>Présents : 37  Votants : 41  Adoptée à :  Unanimité</p>	<p>« Les Francas 82 » est une fédération d'éducation populaire, qui accompagne les collectivités dans la structuration de leurs politiques éducatives, enfance/jeunesse et qui peut proposer plusieurs actions d'accompagnement en local, sous réserve d'une adhésion.</p> <p>Les Francas sont présents au Cotech Enfance/Jeunesse initié dans le cadre de la CTG afin d'accompagner le territoire en fonction des besoins</p> <p>3 premières propositions d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention lors de la Fête des Enfants 2024 &gt; Ateliers ludiques permettant de recueillir la parole des parents et de faire un mini diagnostic parentalité pour proposer des actions en fonction des besoins + atelier radio auprès des enfants ;</li> <li>- Accompagnement de l'ASC à la structuration du projet « Référent Jeunes » en lien avec la CAF, le SDJES et la CCLTG (dont l'arbitrage sera proposé aux élus au 2<sup>nd</sup> semestre 2024) ;</li> <li>- Proposition d'un BAFA Territorial délocalisé sur la CCLTG (présenté en questions diverses).</li> </ul> <p>Le conseil communautaire a autorisé le président a signé les documents d'adhésion aux Francas.</p>

Questions diverses

- ***Police de la publicité***

Les services de la CCLTG indiquent que la commission Habitat, Aménagement, Urbanisme, Mobilité a proposé de conserver la police de la publicité au niveau communal. Un seul arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police de publicité, d'une des communes membres de l'EPCL, permet au président de la CCLTG de refuser la compétence et de la conserver au niveau communal.

- ***Consommation foncière***

Un bilan triennal de la consommation foncière est à réaliser cette année pour les 7 communes disposant d'un document d'urbanisme.

- ***BAFA Territorial***

Formation organisée sur Beaumont. Diffuser l'information aux communes membres de la CCLTG.

- ***Petite enfance***

Nécessité de modification des statuts de la CCLTG.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

André AUZERIC



Le Président

Bernard SALOMON

